

Conseil Municipal du 30 Mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois
Le trente mars à vingt heures trente minutes :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2023*

*Secrétaire de séance : BILLA Thi-Maï
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis,
POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald,
FLORIVAL Guy, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, CALMEL
Thomas, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.
Absents excusés : DAGUERRE Olivier,
Absents non excusés : CORET Alexandra,
Absents ayant donné pouvoir : COQUILLAT Laurence donne pouvoir à MEYER
Gérald.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Thi-
Maï BILLA, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

Adoption PV Conseil du 15 Novembre 2022

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 15 Novembre 2022, après lecture de celui-ci,
A 15 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle),
**décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre
2022.***

Adoption PV Conseil du 14 Décembre 2022

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 14 Décembre 2022, après lecture de celui-ci,
A 15 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle),
décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022.*

Adoption PV Conseil du 09 Février 2023

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 09 Février 2023, après lecture de celui-ci,
A 15 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle),
décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 09 Février 2023.*

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Adhésion de la Commune de DUN (09600) au SIAHBVA et approbation des nouveaux statuts.
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Mme CHARRON, trésorière d'Auterive, et Mme NOWAK, Trésorière de Muret.
- 3- Approbation du Compte Administratif 2022.
- 4- Affectation du Résultat.
- 5- Attribution des subventions aux associations.
- 6- Taux des taxes locales 2023

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h35.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Adhésion de la Commune de DUN (09600) au SIAHBVA et approbation des nouveaux statuts. (09/23)

(01/3003/2023 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Que, conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège SIAHBVA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de nouvelles communes.
- Que, par délibération en date du 09 mai 2022, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHVA) a accepté l'adhésion de la commune de DUN (09600).
- Que, par délibération en date du 21 novembre 2022, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune de DUN et de modifier l'adresse du siège social.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'accepter ou de refuser cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette commune est déjà en partie desservie par le réseau d'irrigation de Font Communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré et à 17 voix pour, le Conseil Municipal :

Accepte l'adhésion de la Commune de DUN (09600) au SIAHBVA.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par Mme CHARRON, Trésorière d'Auterive, et Mme NOWAK, Trésorière de Muret. (10/23) *(02/3003/2023 – Comptabilité - Budget)*

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter : le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le montant des recettes et des dépenses ainsi que le montant des résultats du compte de gestion sont conformes à ceux apparaissant sur le compte administratif de la Commune de Miremont.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle).
Adopte le compte de gestion 2022.

3. Approbation du Compte Administratif 2022. (11/23) *(03/3003/2023 – Comptabilité - Budget)*

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BAURENS Serge, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2022, comprenant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, le Passif, et les restes à réaliser ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives (solde du compte au Trésor) ;

Déclare que la synthèse des comptes 2022 et le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mr Claude DIDIER, 1^{er} Adjoint au Maire, expose le dossier remis aux conseillers municipaux comprenant : Le Compte Administratif: Vue d'ensemble du Budget Général (A1), un état de la section de fonctionnement – Chapitres (A2), un état de la section d'investissement – Chapitres (A3), une balance générale des dépenses (B1), une balance générale des recettes(B2), un état des restes à réaliser (Annexe A1), un état de la dette (Annexe A2.1)

Et constate que le Compte Administratif présenté est en totale conformité avec le Compte de Gestion arrêté par la Trésorière Principale d'Auverive pour l'exercice 2022 et procède au vote.

Monsieur Claude DIDIER, Rapporteur, propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune ; dont Mr Le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle), 1 abstention (Mr DIDIER Éric) :

Approuve le compte administratif 2022.

4. Affectation du Résultat. (12/23) (04/3003/2023 – Comptabilité – Budget)

| | | |
|---------------------|-------------------------------------|------|
| 31345 Code INSEE | COMMUNE MIREMONT Budget Communal | 2022 |
|---------------------|-------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 12/23

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres exprimés : 14
 VOTES :
 Pour : 14 Contre : 2 Abstentions : 1

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 421 674,60 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 400 000,00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 821 674,60 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 996 044,23 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 3 762,88 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 821 674,60 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 421 674,60 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 400 000,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

14 voix pour, 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle), 1 abstention (Mr DIDIER Éric) :

5. Attribution des subventions aux associations. (13/23)

(05/3003/2023 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal dresse la liste des associations qui percevront une subvention municipale :

| | | |
|--------|--|--------------------|
| 657361 | Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Établissements et services rattachés Caisse des écoles | |
| | Coopérative Scolaire Élémentaire | 3 540.00 € |
| | Coopérative Scolaire Maternelle | 2 102.00 € |
| | Classes Vertes Maternelle | 280.00 € |
| | Classes Vertes Élémentaire | 790.00 € |
| | TOTAL | 6 712.00 € |
| 657362 | Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Établissements et services rattachés CCAS | |
| | Subvention au CCAS | 6 000.00 € |
| | TOTAL | 6 000.00 € |
| 657348 | Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics Communes | |
| | Autres Communes - Frais de Scolarité | 5 500.00 € |
| | TOTAL | 5 500.00 € |
| 6574 | Subventions de fonctionnement versées aux Associations et autres personnes de droit privé | |
| | Amicale du 3 ^{ème} Age | 850.00 € |
| | Miremont Festival | 7 500.00 € |
| | Lagardelle Miremont Sports (LM Sports) | 5 000.00 € |
| | Boule Sportive Miremontaise (BSM) | 850.00 € |
| | Tennis Club Miremontais | 700.00 € |
| | Chasse (ACCA) | 800.00 € |
| | Du côté des femmes | 1 000.00 € |
| | TOTAL | 16 700.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions (Mme MONIER Catherine, Mr RAMOS Jean-Louis, Mr FLORIVAL Guy)

Approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables.

6. Taux des Taxes locales 2023. (14/23)

(06/3003/2023 – Comptabilité - Budget)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux en 2023 :

| <i>Rappel</i> | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Proposition Taux 2023 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------------------------|
| Taxe d'Habitation | | | | |
| Taxe Foncière bâti | 36.48% | 36.48% | 37.57 % | 37.57 % |
| Taxe Foncière non bâti | 105.80% | 105.80% | 108.96 % | 108.96 % |

En 2023, comme en 2022 et 2021, suite à la réforme de l'État, le taux du foncier bâti est augmenté du taux du foncier bâti du Département afin de compenser la perte de la taxe d'habitation.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **37.57 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **108.96 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle), 1 abstention (Mr DIDIER Éric) :

Adopte les taux tels que proposés par Monsieur le Maire,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire évoque le dossier des travaux du Chemin de la Tuilerie. Ce sujet, évoqué lors de la Commission Finances, nécessite une réflexion sur le procédé à mettre en place afin de l'intégrer en prévision dans le budget de la Commune.

Il propose aux élus des travaux en 3 tranches :

- 1) De la Route de Beaumont jusqu'au Chemin de carrichou (année 2023)
- 2) Du Chemin de Carrichou jusqu'à l'ancien Chemin d'Auribail (année 2024)
- 3) De l'Ancien Chemin d'Auribail jusqu'à la Route d'Auribail (année 2025)

Ces 3 tranches de travaux de 250 000,00 € chacune seraient inscrites au budget de chaque année. Les élus sont d'accord majoritairement pour procéder de la sorte.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire invite Mme FEDOU à poser oralement sa 1^{ère} question.

1. « Questions de Mme FEDOU. »

• Le Président de la CCBA, M. Serge Baurens, c'est-à-dire vous-même, maire de Miremont, a indiqué lors du dernier conseil communautaire en date du 21 mars que les documents afférents au conseil communautaire en question avaient bien été envoyés aux conseillers municipaux non-élus des communes de l'intercommunalité. Le Président de celle-ci a indiqué que Mme Pinatel Fedou, c'est-à-dire moi-même, **n'ouvrait pas ses mails**. Pour ma part, je n'ai trouvé trace de mail, ni dans ma boîte, ni en « spam ».

Je demande donc à la mairie de Miremont de me transmettre **le mail en question** puisque je sais que ce sont les mairies qui ont envoyé les documents et non l'intercommunalité comme la Loi l'oblige **LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
Article 8

Monsieur le Maire réaffirme que les documents liés aux conseils communautaires sont envoyés par mail par les services de la CCBA.

Monsieur le Maire présente à cet effet à Mme FEDOU la copie des mails envoyés par la Communauté de Communes concernant les conseils communautaires. Il s'avère que l'adresse mail qu'utilise la Communauté de Communes pour envoyer des mails à Mme FEDOU n'est plus active.

L'adresse mail qu'utilise le secrétariat de la Commune de Miremont étant valide, elle sera communiquée aux services de la CCBA.

2. « Questions de Mme FEDOU. »

* Les questions orales sont libres d'être posées par leur auteur, je souhaiterais qu'aux prochains conseils municipaux celles me concernant soient posées par mes soins.

Ci-dessous ce que dit la LOI à ce sujet.

Questions orales en conseil municipal ou communautaire : quelles sont les règles applicables ?

Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu.

Constat : L'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance

du conseil des questions orales ayant trait ou impactant les affaires de la commune » (1). Ce même article prévoit toutefois la possibilité d'encadrer ce droit dans le règlement intérieur. Quelles sont les modalités de cet encadrement et ses limites ?

Réponse : Le principe issu de l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, et transposable aux conseillers communautaires (article L. 5211-1 du même Code) s'inscrit dans la droite ligne du droit général de l'expression des élus, au même titre que le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion, reconnu expressément par la jurisprudence (2).

Ces questions n'étant pas expressément prévues à l'ordre du jour de la séance, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une délibération à caractère décisive, sous peine de nullité de cette dernière. Pour pouvoir faire l'objet d'une délibération à caractère décisive, la question devra obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ce même article L. 2121-19 reconnaît la possibilité, et même l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants et les EPCI, d'encadrer « la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions » soit par le règlement intérieur, soit par délibération. En effet, l'adoption de règles doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal.

Toutefois, cet encadrement ne doit pas conduire à priver ou réduire le droit d'expression d'un élu. Ainsi, si le fait d'imposer de transmettre la question 24 heures avant la tenue du conseil municipal a été accepté, un règlement intérieur imposant un délai de 72 heures a été censuré par le juge administratif (3). Un règlement imposant un délai de cinq jours francs a subi le même sort (4).

Au-delà de la question du délai, il apparaît que les modalités imposées pour poser la question ne sauraient être trop contraignantes. **Autrement posé, un règlement intérieur ne saurait régulièrement imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que l'auteur, ou encore que l'auteur soit obligé de lire le texte de sa question orale sans possibilité de la présenter librement.**

Enfin, aucun règlement intérieur ni aucune délibération ne peut interdire de débat relatif à une question orale (5).

Réponse apportée par Monsieur le Maire en début de questions diverses.

3. « Questions de Mme FEDOU.

Le conseil municipal serait-il favorable à la réédition de l'ouvrage "Miremont d'hier et d'aujourd'hui" écrit par Jean Lozes en 1970 à la demande de Pierre Dupont alors maire de la commune ?

Le tirage d'origine est épuisé depuis longtemps. Étant donné l'augmentation de la population locale et l'intérêt croissant des nouveaux habitants pour l'Histoire de leur environnement, cette nouvelle édition pourrait être vendue en mairie et dans les commerces locaux au bénéfice d'une œuvre caritative au sein de la commune. Il existe un exemplaire de l'ouvrage à la bibliothèque municipale de Miremont et à la médiathèque de Venerque.

Une suite de cet ouvrage avait été envisagée par l'auteur conjointement avec Robert Melet, inspecteur d'académie, et devait porter sur la période de la deuxième guerre mondiale et de l'Occupation.

Ce projet n'a pu aboutir en raison du décès prématuré de celui-ci.

La réédition de l'ouvrage de Jean Lozes servirait d'arrière-plan à l'importante compilation d'articles de presse effectuée par monsieur Francis Bop.

Réponse de Monsieur le Maire : Le conseil municipal n'est pas opposé à la réédition de cet ouvrage mais propose à Mme FEDOU de fournir une liste des personnes intéressées afin de pouvoir faire une pré-commande de cet ouvrage.

Il rappelle cependant que seule une association pourrait en faire la commercialisation, et en aucun cas la commune.

Mr MINATEL propose de mettre un article dans le bulletin municipal pour l'inscription des personnes intéressées par une pré-commande.

4. « Questions de Mr MINATEL.

Combien y a-t-il sur la commune de pylonnes hautes tension ou moyenne tension ou autres, permettant le transport de l'électricité sur la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il ne connaît pas le nombre exact de pylônes électriques sur la commune. Il rappelle cependant que la subvention de l'état que perçoit la commune chaque année ne concerne que les pylônes Électriques de très haute tension et qu'il s'agit d'un montant forfaitaire (environ 120 000 €).

Est-ce que le poste 7343 de la page 10 de l'annexe N°4 regroupe tous les gains que la commune perçoit ou bien d'autres postes sont-ils ventilés sur d'autres pages ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, pas d'autres postes ventilés sur d'autres pages.

Dans quels postes de fonctionnent ces sommes sont-elles réutilisées ?

Réponse de Monsieur le Maire : ces recettes sont intégrées dans le budget et il n'y a pas d'affectations spécialisées. C'est globalisé comme toutes les recettes.

5. **« Questions de Mr MINATEL.**

Au moment de la mise en place des pylonne haute tension qu'elle avait été la prévision planifiée par la commune pour ces recettes ?

Merci de me répondre dans le plus grand détail concernant ces éléments.

Réponse de Monsieur le Maire : Cette mise ne place date de plus de 40 ans, je n'ai pas de réponse à vous apporter quant à la prévision des recettes de cette époque.

6. **« Questions de Mr MINATEL.**

Suite à différentes conversations avec des personnes en charge de la scolarité des enfants de Miremont, comment comptez-vous accueillir au sein des différents établissements scolaires Miremontais les nouveaux arrivants, concernant les logements sociaux ainsi que le dernier lotissement en cours de construction ?

Visiblement les réponses qu'aurait produites le groupe de majorité sur le sujet restent très évasives. (merci de rentrer dans le détail dans les solutions que vous envisagez)

Réponse de Monsieur le Maire : pour l'instant il n'est pas nécessaire d'agrandir les écoles car pas de problèmes pour accueillir les enfants. Il rappelle cependant que la règle des quotas n'existe plus dans le primaire. Et quant à l'obligation d'ouvrir une classe, c'est à la discrétion de l'académie.

7. **« Questions de Mr MINATEL.**

Je reviens sur ma question du précédent conseil qui porté sur combien a coûté à la commune jusqu'à ce jour la location des terrains de foot, question pour laquelle une seule partie de celle-ci a été traitée uniquement la partie permis de construire (je vous ai indiqué avoir obtenu ma réponse et que nous pouvions passer à la question suivante, mais erreur de ma part nous n'avions pas évoqué la seconde partie)

Réponse de Monsieur le Maire concernant le coût des locations des mobil-home :

Coût d'environ 21 000 € par an (vestiaires depuis 3 ans et une salle pour se réunir depuis septembre). C'est un investissement financier lourd mais nécessaire car l'association de foot compte beaucoup d'adhérents.

8. **« Questions de Mr MINATEL.**

À quel moment je pourrais disposer des pièces comptables fournies par toutes les associations prétendants à une subvention de la part la commune de Miremont, je souhaite cette fois ci obtenir une réponse précise en terme de date ainsi que pour les pièces produites ?

Réponse de Monsieur le Maire : pour obtenir ces pièces comptables, soit vous assistez à l'assemblée générale des associations, soit vous demandez leur transmission auprès des présidents des différentes associations, soit vous vous rendez à la sous-Préfecture.

Mr le maire rappelle que si les pièces comptables de l'association ne sont pas fournies à la mairie les subventions ne sont pas versées.

Mr MINATEL demande qu'un élu de l'opposition puisse contrôler les pièces comptables des associations subventionnées.

9. **« Questions de Mr MINATEL.**

A quel moment pourrais-je disposer de toutes les pièces administratives, concernant toutes les transactions menées pour l'épicerie « PETITS BONHEURS »

Réponse de Monsieur le Maire : vous pouvez obtenir les pièces administratives auprès de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.